

TE38

COMITE SYNDICAL du 12 juin 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-073

Modification statutaire

Le lundi 12 juin 2023, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Voreppe, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 93 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 93 voix
Avaient donné pouvoir 2 délégués de communes représentant 2 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 4 délégués des communes adhérentes au Collège 3 représentant 4 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu la décision n° 2023-055 du 15 mai 2023 du Bureau relative au transfert de la compétence « Eclairage public » à TE38 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 15 mai 2023 ;

Les statuts de TE38 prévoient que chaque membre supporte obligatoirement les dépenses correspondantes aux compétences qu'il a transférées à TE38 ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale. Cette disposition s'applique après utilisation pour chaque compétence considérée et dans le cadre des délibérations du comité syndical, des ressources propres de TE38 ou des aides financières dont il peut bénéficier.

À ce titre, le Comité syndical de TE38 avait fait le choix de mettre en place des fonds de concours versés par les membres, complémentaires à l'utilisation des ressources propres de TE38 afin de financer l'exercice de la compétence éclairage public par TE38.

Or, la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 est venue modifier l'article L 5212-26 du CGCT en limitant le mécanisme des fonds de concours uniquement aux actions de maîtrise de la demande en énergie. S'il est vrai qu'une grande majorité des investissements réalisés par TE38 en matière d'éclairage public y concourt, certaines dépenses ne convergent pas directement à cet objectif.

La Préfecture de l'Isère ayant alerté l'attention de TE38 sur l'impossibilité d'emploi des fonds de concours pour financer les dépenses ne concourant pas à la maîtrise de la demande en énergie, il sera proposé que ces dernières fassent l'objet d'appels à contributions budgétaires des membres. Les autres dépenses continueront d'être financées intégralement par les ressources propres de TE38 et les fonds de concours.

Afin de mettre en œuvre ces nouvelles modalités de financement, il est proposé de préciser dans les statuts que le comité syndical, ou par délégation le Bureau syndical, est compétent pour établir ou modifier la répartition et le montant des contributions budgétaires appelées sur la base de critères objectifs.

À la marge, il est également proposé de préciser ou modifier quelques autres dispositions prévues aux statuts, à savoir :

- Les modalités d'attribution des pouvoirs de vote au Comité syndical pour les représentants de la Métropole et du Département ;
- La prise en compte de la réforme de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité.

Aussi, il est proposé de modifier les statuts en conséquent.

Par ailleurs, la Préfecture de l'Isère souhaite que les compétences transférées par les membres soient clairement identifiées dans les statuts de TE38 par délibération du Comité Syndical. Aussi, bien que la compétence « Eclairage public » ait été déléguée au Bureau, il est utile de mettre à jour l'annexe 1 des statuts afin d'intégrer les transferts de cette compétence actée par le Bureau du 15 mai 2023 :

Collectivité	Compétence
BREZINS	Transfert EP au 01 juillet 2023
CHAMROUSSE	Transfert EP au 01 juillet 2023
CHATEL EN TRIEVES	Transfert EP au 01 juillet 2023
JARCIEU	Transfert EP au 01 juillet 2023
LAVARS	Transfert EP au 01 juillet 2023
MONESTIER DE CLERMONT	Transfert EP au 01 juillet 2023
MONTCARRA	Transfert EP au 01 juillet 2023
PIERRE CHATEL	Transfert EP au 01 juillet 2023
ST JEAN D'HERANS	Transfert EP au 01 juillet 2023
ST JEAN DE VAULX	Transfert EP au 01 juillet 2023
ST PAUL LES MONESTIER	Transfert EP au 01 juillet 2023
ST SAUVEUR	Transfert EP au 01 juillet 2023
STE MARIE D'ALLOIX	Transfert EP au 01 juillet 2023
VILLARD ST CHRISTOPHE	Transfert EP au 01 juillet 2023

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (99 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

DÉCIDENT

- D'approuver l'ensemble des modifications apportées aux statuts de TE38 ci-annexés ;
- De prendre acte du transfert de la compétence EP à TE38 des communes ci-dessus ;
- De modifier les présents statuts annexés en conséquence.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)